Commissaire aux Comptes

"AÄTON"

Société Anonyme au capital de 1.170.000 Francs
Siège social : GRENOBLE (Isère) 1, rue Auguste Gaché

R. C. GRENOBLE 71 B 101
INSEE : 802.38.185.0.000

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18/09/ 19 72

Messieurs,

I - OBJET DE LA REUNION

Nous vous avons réunis, conformément à la loi et aux statuts de votre société, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à l'effet de vous présenter un rapport sur :

- L'activité de la Société,

- Et la marche des affaires sociales,

pendant l'exercice clos le 31 MARS 19 72.

II - MARCHE DE LA SOCIETE

a) Activité :

b) Résultats :

c) Progrès réalisés ou difficultés rencontrées :

d) Perspectives d'avenir :

.../...

III - PRESENTATION DES COMPTES

Les méthodes d'évaluation des divers postes du bilan et du compte d'exploitation qui vous sont soumis, sont conformes aux règles instituées par le Plan Comptable en vigueur.

IV - AFFECTATION DES RESULTATS

Nous vous proposons de virer le déficit de l'exercice clos le 31 Mars 1972, soit la somme de 171.846,41 Francs, au Compte "Report à nouveau".

Il ne sera en conséquence distribué aucun dividende.

V - DIVIDENDES MIS EN DISTRIBUTION AU TITRE DES TROIS PRECEDENTS EXERCICES

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, que le montant du dividende mis en distribution au titre des trois exercices précédents et celui de l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

Exercice	Dividendes	Avoir Fiscal	Revenu réel
19			
19	N E A N T		
19			

(SOCIETE CONSTITUEE LE 9 MARS 1971)

VI. - FIXATION DES JETONS DE PRESENCE ALLOUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous précisons qu'il n'y a pas lieu d'allouer de jetons de présence au Conseil d'Administration pour l'exercice en cours.

VII. - REPRISE PAR LA SOCIETE DES ENGAGEMENTS EFFECTUES POUR LE COMPTE DE CETTE DERNIERE PREALABLEMENT A SON IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article 66 des statuts de la Société, les actes conclus et les engagements pris par les fondateurs antérieurement à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce, seront repris par celle-ci.

Fait à GRENOBLE
L'an mil neuf cent soixante douze
Et le trois Août